

Moffats de Montréal, les trois Galt,—Thomas, John et Alexander —, et puis, les De Salaberry.

C'est le 23 février 1837 que Parkin fut admis au Barreau ; sa commission est signée par lord Gosford, alors gouverneur-général. Il entrait dans la profession, bien préparé par des études approfondies du droit, pour les nobles luttes du Palais.

“ Qu'elles sont belles, mais qu'elles sont délicates, dit Bonnet, ces fonctions d'oracles précurseurs de ceux de la justice ! Quelle étendue d'esprit, quelle justesse de jugement, quelle pureté d'âme elles exigent ! Qui ne tremblerait en sougeant que sa parole va décider son client à contester ou à céder, à s'arrêter ou à poursuivre ? D'un côté le danger de l'exposer aux dépenses ruineuses d'un procès malheureux ; de l'autre la crainte de lui prescrire le sacrifice de droits légitimes ; ici, le scrupule de refuser à une prétention juste l'autorité de son nom et de sa renommée ; là, le scrupule encore plus fondé de prêter l'appui de son opinion à une prétention illégitime ; partout ce sentiment délicat des belles âmes, qui leur fait redouter d'être arbitres du sort d'autrui, et les rend mille fois plus circonspectes sur les intérêts des autres que sur les leurs propres. Qu'il faut de lumière et d'équité pour tout concilier à son propre contentement intérieur !

“ Pour un homme animé d'une véritable droiture, il est encore d'autres pièges à éviter, de la part même de ceux qui viennent solliciter ses conseils. Il est d'obstinés plaideurs qui sont résolus d'avance à ne suivre vos conseils que lorsqu'ils s'accordent avec leur penchant : ils ne vous dissimulent pas qu'ils sont tourmentés de la soif de la chicane et des procès, comme pour vous amener à penser comme eux ; et si vous avez le courage de blâmer leur opiniâtreté et de leur démontrer la faiblesse de leur cause, ils vous quittent avec tous les signes du mécontentement, dans l'espoir de trouver ailleurs des jurisconsultes plus